

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**SERVICES A LA POPULATION**

**ELABORATION ET SUIVI DU CONTRAT LOCAL DE SANTE**

**ATELIER SANTE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CGET -POLITIQUE  
DE LA VILLE**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017/CC173 du 28 juin 2017 décidant la modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en vue d'exercer la compétence facultative : « Contrat local de santé : élaboration, signature et suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) »,

Considérant qu'une des orientations du Contrat Local de Santé est l'amélioration de l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies, et que dans ce cadre une des actions est la mise en place d'un Atelier Santé Ville,

Considérant que l'Atelier Santé Ville est une démarche axée sur la prévention, la promotion de la santé, l'accès aux soins spécifiquement dans les quartiers politiques de la ville,

Considérant que L'Atelier Santé Ville vise à mettre en réseau et à coordonner les acteurs institutionnels et associatifs de la santé et des autres domaines pour améliorer la mobilisation de l'offre de prévention, à renforcer l'accès aux soins et consolider les initiatives existantes

Considérant que pour l'agglomération la mise en place de l'atelier santé ville permettra d'outiller le contrat de ville sur son volet santé,

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention d'un montant de 21 476 € auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) - Politique de la Ville pour la mise en œuvre de cet atelier, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

**Le Président,**

**DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 21 476 € auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) - Politique de la Ville pour la mise en œuvre de l'Atelier Santé Ville et de signer toutes les pièces afférentes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 3 juillet 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 6 juillet 2020  
Et de la publication le : 6 juillet 2020  
Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**